



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents : **16**
Votants : **20**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente mars, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Patrick LOISEL
JOURDAN Guy, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, pouvoir à Martine LEPAGE
LE NEN Marie-Christine, pouvoir à Yves DEKEYREL

Absent :

XISTE Bruce
BERTHE de POMMERY Etienne
CORREIA Michel

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Susanne ZSCHUNKE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick LOISEL fait une remarque concernant la présence d'une caméra au niveau du public et précise que la législation autorise de filmer avec l'obligation néanmoins de flouter les personnes qui ne sont pas des élus.

* * * *

DECISION N° 04-2023
Demande de subvention Stratégie Energie-Climat

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
VU la délibération n°04062020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire et notamment à l'alinéa 26 de demander à tout organisme financeur, pour un montant maximum de 100 000 €, l'attribution de subventions,
VU le dispositif de subvention Stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France et notamment au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse,

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage public,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic concernant la vétusté des luminaires et de ses supports et un bilan d'énergie, d'un montant estimatif de 9 000 € HT,
CONSIDERANT que ce projet est éligible à la demande de subvention Stratégie Energie-Climat, au titre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »,
CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune,
Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Région au titre du dispositif de modernisation de l'éclairage public et réduction lumineuse, à hauteur de 50%.

Monsieur Yves DEKEYREL demande où en est la proposition faite lors de la commission environnement et développement durable au sujet de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne ?

Madame Katrin VARILLON répond qu'il a été décidé avec Madame Martine BRASSEUR en bureau municipal, qu'avant de prendre toute décision, le sujet sera abordé lors des prochains comités de quartier afin de recueillir plus d'avis de la population sachant que tout le monde n'a pas répondu du fait des questions un peu fermées.

DECISION N° 2023-05
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
SCOLAIRE-JEUNESSE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 ;
VU la délibération n° 55-12-2017 du 12 décembre 2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération n° 51-12-2018 en date du 17 décembre 2018 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;
VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n°2021-11 et de rajouter un produit d'encaisse : les classes de découverte ;

CONSIDERANT que par un souci de lisibilité il convient d'abroger la décision n°2021-11 et de prendre une nouvelle décision pour acter le rajout d'un produit d'encaisse ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2021-11 du 1^{er} octobre 2021 instituant une régie de recettes SCOLAIRE-JEUNESSE est abrogée.

Article 2 : A compter du 16 mars 2023 il est institué une régie de recettes SCOLAIRE-JEUNESSE, installée à la mairie de Feucherolles.

Article 3 : La régie de recettes encaisse les produits des :

- Activités périscolaires
- Frais de restauration scolaires
- Activités extra-scolaires (compétence transférée à la CCGM)
- Adhésion aux activités jeunesse
- Participation des familles aux stages jeunesse
- Voyage et mini camps activités jeunesse
- Droit d'entrée aux événements et aux manifestations liés aux activités « jeunesse et sport » (ticket à l'unité ou sous forme de « pass »)
- Location des structures gonflables aux communes ou aux associations (château, trampoline, parcours « slide », toboggan et autres structures
- Classes de découverte

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèques bancaires ou postaux
2. Prélèvements
3. CESU
4. Cartes bancaires
5. Télépaiement (paiement par internet)

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie « SCOLAIRE - JEUNESSE » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire titulaire et suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 42 600 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

DELIBERATION 04/04/2023 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------------	--	-------------------------------------

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023.

DELIBERATION 04/04/2023 N°2	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, AU SIAEP ET AU SIERE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

VU la démission de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY de la commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, du SIERE, du SIAEP et du SIVU de la Route Royale,
VU la délibération 03-06-2020 du 11 juin 2020 portant création et constitution des commissions municipales,
VU la délibération 13-06-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des représentants aux syndicats et organismes extérieurs,

CONSIDERANT que Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY ne sera pas remplacé au SIVU de la Route Royale, puisque ce syndicat a vocation à être dissous,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY à la commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE au SIERE en tant que titulaire et au SIAEP en tant que suppléant,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDER** de procéder au remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY à la commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE.
- **DESIGNER** Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE en remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY au sein de la commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE.
- **DECIDER** de procéder au remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY au sein du SIERE, en tant que titulaire.
- **DESIGNER** Monsieur Michel DELAMAIRE en remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY au sein du SIERE, en tant que titulaire.
- **DECIDER** de procéder au remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY au sein du SIAEP en tant que suppléant.
- **DESIGNER** Monsieur Michel DELAMAIRE en remplacement de Monsieur Etienne BERTHE de POMMERY au sein du SIAEP en tant que suppléant.

DELIBERATION 04/04/2023 N°3	APPROBATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019.

En 2023, le Conseil municipal doit donc mentionner les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires).

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes foncières pour l'exercice 2023.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont les taux étaient « gelés » jusqu'en 2022 inclus, la loi de finances 2023 a maintenu la liaison des taux entre la taxe d'habitation et les taxes foncières, il n'est donc pas possible à ce stade de faire évoluer de 4 % comme souhaité, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est donc proposé de reconduire les taux votés en 2022 pour l'ensemble de la fiscalité.

Taux de référence 2022

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,36 %
Foncier bâti :	27,29 %
Foncier non bâti :	95,54 %

VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,36 %
Foncier bâti :	27,29 %
Foncier non bâti :	95,54 %

DELIBERATION 04/04/2023 N°4	DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE : AMENAGEMENT BUREAU RESPONSABLE COMMUNICATION DE LA CCGM	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	--	--

Sachant que la commission communication de la CCGM se réunit à Saint-Nom-la-Bretèche avec son Maire en tant que vice-président, Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi dans ce cas le poste de responsable communication n'a pas été installé sur cette commune. Par ailleurs, ces travaux et leur montant ont-ils fait l'objet d'un accord préalable avec la CCGM ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que la logique qui a été retenue c'est que l'ensemble des services soit placé au plus près de la direction générale des services de la CCGM pour être pleinement opérationnel.

Monsieur Michel DELAMAIRE confirme qu'il y a eu un accord de la CCGM et de son président pour prendre en charge financièrement ces travaux.

Monsieur Patrick LOISEL précise que pendant 6 mois la responsable communication de la CCGM a été accompagnée et formée par le responsable communication de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, et notamment les dispositions incluant la Commune de Feucherolles, comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux d'aménagement d'un bureau pour la responsable communication de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le bâtiment qui abrite ce bureau est communal et que la Communauté de Communes Gally-Mauldre ne peut donc pas réaliser directement ces travaux,

CONSIDERANT que ces travaux ont été réalisés en régie (cf annexe jointe),

Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU la commission finances du 24 mars 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre une participation financière dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 5 256.23 €.
(Les travaux en régie ne sont plus éligibles au FCTVA, le montant sollicité est donc TTC)

DELIBERATION 04/04/2023 N°5	SUBVENTIONS PROJETS ECOLES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	-----------------------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°7 du 26 septembre 2022 approuvant la dissolution de la Caisse des écoles et la mise en sommeil du budget pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
VU les projets pédagogiques présentés par les écoles Bernard Deniau et la Trouée,
VU l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

CONSIDERANT que la Caisse des écoles versait une subvention aux coopératives scolaires écoles Bernard Deniau et la Trouée,

CONSIDERANT le budget de la Caisse des écoles ayant été « mis en sommeil », la commune versera directement les subventions aux coopératives scolaires des écoles Bernard Deniau et la Trouée,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1200 € à la coopérative de l'école Bernard Deniau
- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1200 € à la coopérative de l'école la Trouée
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2023 article 6574

DELIBERATION 04/04/2023 N°6	APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LES MISSIONS TEMPORAIRES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

Congé maternité, dans l'attente d'un recrutement, absence pour maladie, renfort... le remplacement d'un agent est souvent urgent. Afin de pallier cet imprévu, le service missions temporaires du CIG, réactif et connaisseur des métiers et des organisations publiques, propose aux collectivités de recruter à leur place en adéquation avec leurs besoins, ou bien d'assurer la gestion administrative d'un candidat préalablement sélectionné.

Par la mutualisation, les missions temporaires permettent de simplifier la tâche des collectivités en matière de recrutement. Les collectivités gagnent du temps (le CIG se charge de la sélection et du recrutement, de la gestion intégrale du contrat et de l'éventuel absentéisme, de la confection de la paie), bénéficient de l'expérience et des garanties de sécurité offertes par le CIG et profitent au final d'avantages financiers non négligeables grâce, notamment, à la prise en charge des indemnités de chômage par le CIG (calcul et versement).

Le service missions temporaires du CIG ne concerne que des agents de catégorie B et C.

Ces mises à disposition pour des missions temporaires sont assurées sur la base d'un tarif de journée de 180 euros pour un agent de catégorie C et 206 euros pour un agent de catégorie B (tarif unique répercutant au plus juste la masse salariale des personnels et les frais de gestion associés : le CIG se charge de la sélection et du recrutement, de la gestion intégrale du contrat et de l'éventuel absentéisme, de la confection de la paie ainsi que des indemnités de chômage).

Pour que ces missions temporaires puissent débiter rapidement après une demande d'intervention, elles nécessitent le passage d'une convention de mise à disposition.

La signature d'une convention de mise à disposition avec le CIG permettra à la collectivité d'être réactive en cas de besoin urgent d'un agent.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion auprès de la commune de Feucherolles.

DELIBERATION 04/04/2023 N°7	TARIFS DES SEJOURS 2023 DE L'ESPACE JEUNESSE	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE
--	---	--

Madame Marianne DEPIERRE demande quel est le programme de ces séjours qui sont présentés comme s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de la commune ? Elle s'interroge sur les aspects pédagogiques d'un séjour dans un parc d'attraction et une station balnéaire ?

Monsieur Bernard LEMAITRE répond qu'il n'a pas le détail de ces séjours. Il précise que le fait d'aller à l'étranger ouvre à la culture d'un pays européen. Il transmettra ultérieurement le programme pédagogique des séjours.

Madame Marianne DEPIERRE dit que les séjours à l'étranger devraient avant tout servir à faire connaître la culture, les gens du pays, leur langue, assortis à la rigueur d'activités de loisirs. Ces voyages devraient avoir un volet plus éducatif.

Monsieur Bernard LEMAITRE rappelle qu'il s'agit de vacances.

Madame Alexia PENNAMEN précise que lors des précédents séjours d'été à l'étranger il a toujours été prévu des visites culturelles.

Monsieur Patrick LOISEL dit que les séjours sont complets.

Le service jeunesse-sports souhaite renouveler les séjours pour les jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

SEJOUR DE MAI 2023 (18 au 21 mai 2023) :

Il s'agit d'un mini séjour en centre de vacances à Europa Park (Allemagne) pour 12 jeunes de 11 à 15 ans durant quatre jours avec 2 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est évalué à **5 120 €**.

La participation financière sera de 320 € par famille.

Le coût du séjour pour les deux animateurs est gratuit.

SEJOUR ETE 2023 (8 au 17 juillet 2023) :

Il s'agit d'un séjour en centre de vacances à Pinarella (Italie) pour 24 jeunes de 11 à 15 ans durant dix jours avec 3 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est évalué à **23 160 €**.

La participation financière sera de 820 € par famille.

Le coût du séjour pour un animateur est gratuit. Le séjour pour les deux autres animateurs sera pris en charge par la commune.

Pour ces deux séjours, le paiement par les familles pourra être échelonné en trois versements et un financement CAF- Prestation de Service Ordinaire PSO pourra être accordé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et de l'action sociale,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein de la Convention Territorial Globale,

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (3 CONTRE : Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE) :**

- **FIXE** à 320 € le tarif par jeune pour le séjour à Europa Park du 18 au 21 mai 2023.
- **DIT** que le coût du séjour pour les deux animateurs est gratuit.

- **FIXE** à 820 € le tarif par jeune pour le séjour à Pinarella du 8 au 17 juillet 2023.
- **DIT** que le coût du séjour pour un animateur est gratuit. Le séjour pour les deux autres animateurs sera pris en charge par la commune.

- **DIT** que pour ces deux séjours des aides pourront être accordées:
 - o paiement en trois versements
 - o financement CAF- Prestation de Service Ordinaire PSO

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2023.

* * * *

Déclaration des élus du groupe minoritaire « Un Nouvel Elan pour Feucherolles » formulée en fin du conseil municipal de Feucherolles du 4 avril 2023.

Cette déclaration concerne deux points :

- Cette fois, nous n'avons pas posé de questions orales parce que l'exercice de nos droits d'élus minoritaires, dans le cadre de notre mission de conseiller municipal, nous a été refusé lors du dernier conseil municipal et que nous attendons que Monsieur le maire nous confirme officiellement et par écrit ces droits inscrits dans le CGCT, confirmés par la jurisprudence et par les réponses des ministres aux questions des sénateurs, tant pour les questions orales que pour la présence du groupe minoritaire sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la commune.
- Nous, élus du groupe minoritaire, « un Nouvel Elan pour Feucherolles » informons le conseil municipal que nous avons envoyé un courrier à Monsieur le maire demandant l'organisation d'un débat de politique générale lors du conseil municipal de juin 2023 conformément au CGCT.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 26 juin 2023.

La séance est levée à 19h30